



## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS  
MULTIFAMILIALES DE SIX LOGEMENTS DANS LA ZONE 205-P**

**ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2023 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE  
DES LOTS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES**

**Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de Règlements ci-dessus  
mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :**

### **1. Adoption des premiers projets de Règlements**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, le conseil a adopté, par résolution, les projets de Règlements suivants :

- Projet de Règlement numéro 620-2023 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P* ».
- Projet de Règlement numéro 621-2023 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales* ».

### **2. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 5 décembre 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot**. Au cours de l'assemblée publique, l'objet des projets de Règlements sera expliqué et les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire.

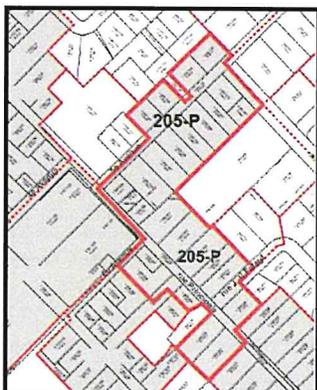


### 3. Objet des projets de Règlements

Le projet de Règlement numéro 620-2023 a pour objet de porter à six, au lieu de quatre, le nombre maximal de logements pour une habitation de la classe C-1 – Multifamiliale isolée et de porter à trois, au lieu de deux, le nombre maximal d'étages permis dans la zone 205-P, référence au plan ci-dessous.

Le projet de Règlement numéro 621-2023 a pour objet de diminuer la norme de superficie minimale applicable aux habitations multifamiliales lorsque le bâtiment comporte des cases de stationnement intérieures. Celle-ci passe de 150 à 125 mètres carrés par logement.

Les dispositions contenues dans ces projets de Règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.



### 4. Consultation des projets de Règlements

Les projets de Règlements sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, sous l'onglet Administration municipale/Règlements municipaux. Ils peuvent également être consultés, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro 450 791-2455, poste 2240 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de Règlements.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière